



15ème législature

Question N° : 45003	De M. Guillaume Garot (Socialistes et apparentés - Mayenne)	Question écrite
Ministère interrogé > Économie, finances et relance		Ministère attributaire > Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique
Rubrique >banques et établissements financiers	Tête d'analyse >Protection des victimes de vishing	Analyse > Protection des victimes de vishing.
Question publiée au JO le : 29/03/2022 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Guillaume Garot appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance, sur le nombre croissant d'escroqueries auprès de particuliers selon le procédé connu sous le nom de « *vishing* ». Selon la définition donnée par le ministère de l'intérieur, le *vishing* correspond à « l'utilisation de la technologie VoIP (voix sur IP) dans le but de duper quelqu'un en lui faisant divulguer de l'information personnelle ou financière ». Dans la plupart des cas, le procédé joue sur le stress de la victime en lui faisant croire à une fraude inexistante qui risquerait prétendument de lui faire perdre de l'argent à très court terme. Ce phénomène doit être rapidement et efficacement réprimé, mais la priorité reste la protection des usagers, en amont et en aval de ces tentatives d'arnaque. Un certain nombre de particuliers rapporte les réticences de leur établissements bancaires à effectuer les démarches pour les rembourser. La protection de l'intégrité des comptes de leur client et notamment d'informations bancaires comme le numéro de carte bleue, que les fraudeurs connaissent souvent, est pourtant d'abord de leur responsabilité. La prévention des tentatives de *vishing* doit également faire l'objet d'un effort de la part de ces établissements, en matière de sécurisation des paiements et d'authentification de leurs services auprès des particuliers. Il souhaite donc connaître le détail des mesures mises en place ou envisagées par le Gouvernement pour lutter contre le *vishing*, pour assurer la protection et la sensibilisation des particuliers face à ce phénomène et pour permettre à ces derniers un recouvrement rapide et simple des sommes soustraites.